

Conseil Municipal du	19 juin 2017	à	18h00
N°ordre	18	Titre	Autres incidences financières - Signature d'une convention avec Interfel dans le cadre de "La Fête des fruits et légumes frais "
N° identifiant	2017-0169		
Rapporteur(s)	Coralie BREUILLE		
Date de la convocation	30/05/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	MM. BLANCHARD & ROBLOT		convention
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	38		<p><b>M. Alain CLAEYS - Maire</b></p> <p>Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOIX - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU <b>Adjointes</b>  Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Michel BERTHIER - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI <b>Conseillers municipaux</b></p>
Absents	6		<p>M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Sylvain POTHIER-LEROUX  <b>Conseillers municipaux</b></p>

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		Monsieur COMPTE Jean-Marie	Monsieur BERTHIER Michel
		Madame PERSICO Patricia	Madame FAGET-LAPRIE Régine
		Monsieur RICCO Jean-Baptiste	Monsieur CLAEYS Alain
		Madame BALLON Clotilde	Monsieur BLANCHARD François
		Madame APERCE Martine	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie
		Madame DAIGRE Jacqueline	Monsieur ROBLOT Edouard
		Monsieur BONNEFON Jean-Claude	Monsieur HOFNUNG Daniel
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur JEAN Yves
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Madame RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Restauration collective
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : « produire et consommer autrement » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée :

La Ville de Poitiers, dans le cadre de la labellisation du Programme National Nutrition Santé, se doit de mener des actions en faveur d'une meilleure alimentation.

La participation à la « Fête des fruits et légumes frais » qui aura lieu du 16 au 25 juin 2017, s'inscrit dans cette ambition. Il s'agit d'assurer la promotion des fruits et légumes frais, dans la restauration collective ainsi qu'auprès des habitants, avec pour objectifs de faciliter l'accessibilité à ces produits, de lutter contre le phénomène d'obésité et d'augmenter la consommation de fruits et légumes frais.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention d'engagement avec Interfel, organisme national porteur de ce projet et de bénéficier de la campagne nationale que mènera Interfel.

POUR	47	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,

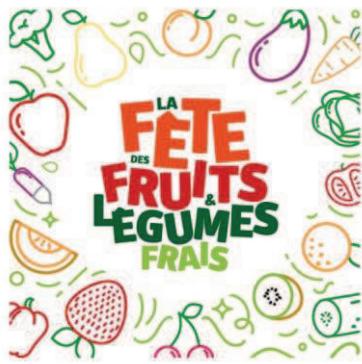


RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	23 juin 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	27 juin 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170619- lmc142920-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	9.1
Nomenclature Préfecture	Impossible de récupérer le libellé



*Vivez la Fraîch'attitude*

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'organisme **Ville de Poitiers**

dont le siège social est situé à **15 place Maréchal Leclerc - 86000 POITIERS**,

représenté par **Le Maire, Monsieur Alain CLAEYS**,

ci-après dénommé « **partenaire** ».

Et

**Interfel**, située au 19 rue de la Pépinière, 75008 PARIS, représenté par Monsieur Louis Orenga, Directeur général.

## PREAMBULE

**Interfel** souhaite, pour la treizième année consécutive, mettre en place son événement annuel : **La Fête des fruits et légumes frais** (anciennement la **Semaine fraîch'attitude**) du **16 au 25 juin 2017**.

Un événement entièrement consacré aux fruits et légumes frais, dont les objectifs sont de faciliter l'accessibilité de ces produits et d'augmenter leur consommation auprès des Français.

Les enfants et les parents sont la cible prioritaire de cet évènement.

Le partenaire souhaite s'investir dans cette action de mobilisation dans le cadre d'un partenariat national, et son projet, annexé aux présentes, a été accepté par **Interfel**.

On appelle « Partenariat » tout engagement d'un groupe, d'une enseigne, ou de toute autre entité impliquant l'ensemble de son réseau national ou toute collectivité territoriale (mairie, conseil général, conseil régional) mobilisant ses services.

On entend par « fruits et légumes frais », les fruits et légumes n'ayant subi aucun processus de transformation destiné à leur garantir une longue conservation et entrant dans le champ de la cotisation ad valorem **Interfel**, étendue par arrêté interministériel.

## LES ENGAGEMENTS D'INTERFEL

**Interfel** s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition du partenaire du matériel aux couleurs de la Fête des fruits et légumes frais (kit « Fête des fruits et légumes frais ») dès lors que le projet valorise les fruits et légumes frais.
- Relayer la ou les action(s) mise(s) en place par le partenaire durant la Fête des fruits et légumes frais sur le site [www.lesfruitsetlegumesfrais.com](http://www.lesfruitsetlegumesfrais.com)
- Déployer une communication permettant de promouvoir la Fête des fruits et légumes frais et sensibiliser de manière régulière les médias.
- Donner accès à la plateforme de commande de matériel sur le site <http://www.materiel-interfel.com>

## LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

**Le partenaire s'engage à mettre en place des actions de promotion des fruits et légumes dans tous ses établissements ou lieux d'accueil des usagers pendant la Fête des fruits et légumes frais.**

Son ou ses action(s) devront :

- Se dérouler au cours de la Fête des fruits et légumes frais : du 16 au 25 juin 2017.
- Répondre aux objectifs de la Fête des fruits et légumes frais cités en préambule.
- Valoriser l'image des fruits et légumes frais et inciter à leur consommation.
- Etre conforme(s) au projet soumis dans le cadre de la candidature et accepté par le Jury.

Le partenaire s'engage à utiliser des fruits et légumes frais dans le cadre de ses actions : sous forme de dégustation ou de toute autre forme (décoration, théâtralisation...) permettant de mettre les fruits et légumes frais en valeur.

Les dégustations de fruits et légumes frais devront susciter auprès du public identifié, l'envie de consommer des fruits et légumes frais. Ces derniers pourront être proposés à l'état brut ou fraîchement préparés (en jus, en soupe, en cocktail, en dips...) et devront être irréprochables d'un point de vue sanitaire.

Les actions menées par le partenaire ne pourront mettre en avant des produits autres que les fruits et légumes frais tels que définis en préambule.

Le partenaire s'engage à fournir la liste de tous les établissements ou lieux de son réseau impliqués dans la Fête des fruits et légumes frais, à recenser l'ensemble des besoins matériels en kits et d'en faire part à **Interfel** dans les plus brefs délais, qui répondra à ces besoins sous réserve des stocks disponibles.

Le partenaire s'engage à exploiter de manière optimale le kit « La Fête des fruits et légumes frais » (matériel et éléments graphiques en version numérique) fourni gratuitement par Interfel. La reproduction et l'impression des visuels est autorisée, à la seule condition de ne pas modifier les visuels, la mise en situation, les images de produits, les mascottes... Le redimensionnement de ces visuels, cependant, est autorisé.

**Interfel** fournit au partenaire des éléments graphiques supplémentaires libres de droit. Le partenaire peut, s'il le souhaite, les utiliser pour renforcer et compléter le kit « La Fête des fruits et légumes frais » via ses propres outils de communication en utilisant la mention « La Fête des fruits et légumes frais ». Ces outils bénéficieront ainsi d'une co-signature entre le partenaire et la Fête des fruits et légumes frais. Préalablement à toute édition de matériel portant la mention « La Fête des fruits et légumes frais » ou se référant à cet évènement, le partenaire s'engage à adresser pour validation la maquette en format informatique, à **Interfel** par mail à l'adresse suivante : [semainefa@interfel.com](mailto:semainefa@interfel.com) **Interfel** devra informer le partenaire de la validation de la maquette et à défaut, des éléments devant être modifiés.

Ce matériel, étant strictement réservé à la Fête des fruits et légumes frais, ne peut être utilisé que dans une durée limitée, du 16 au 25 juin 2017.

En conséquence, à l'issue de cet événement, le partenaire s'engage à retirer tout matériel portant la signature de la Fête des fruits et légumes frais.

## PRISE EN CHARGE FINANCIERE

**Interfel** s'engage à soutenir le partenaire de la Fête des fruits et légumes frais par la mise à disposition gratuite de matériel aux couleurs de la Fête des fruits et légumes frais (kit « La Fête des fruits et légumes frais ») dans la mesure des stocks disponibles.

**Interfel** prend en charge la fabrication de ces outils, leur conditionnement et l'envoi. En revanche, tout autre frais lié à la mise en place de l'action dans le cadre de la Fête des fruits et légumes frais, sera pris en charge par le partenaire.

## ANNULATION D'ACTION

En cas d'annulation de son ou ses action(s), le partenaire s'engage à prévenir Interfel au moins deux semaines avant le début de la Fête des fruits et légumes frais afin que les documents de communication ne fassent plus référence à la dite action.

Le partenaire s'interdira alors toute utilisation du matériel de la Fête des fruits et légumes frais

Passé ce délai, le partenaire sera tenu comme responsable de toute conséquence liée à l'annulation tardive et/ou non signalée de son action (réclamation ou protestation du public ciblé ...) et en garantira **Interfel**.

**Interfel** ne pourrait être tenue à une quelconque indemnité si l'opération devait être annulée ou suspendue pour des motifs qui lui seraient extérieurs.

## **NON-RESPECT DU CHAMP DE L'EVENEMENT**

En cas de violation par le partenaire de ses obligations définies par la présente attestation et tenant à la détermination des fruits et légumes frais concernés par l'opération « La Fête des fruits et légumes frais » ou à la période d'utilisation des kits, matériels ou de toute référence à la mention « La Fête des fruits et légumes frais » ; celui-ci sera tenu d'indemniser le préjudice subi par **Interfel**.

La violation des obligations contractuelles précitées lors de l'utilisation des kits « La Fête des fruits et légumes frais » édités et fournis gracieusement par **Interfel** entraînera de plein droit le remboursement par le partenaire de l'ensemble des frais de fabrication, conditionnement et envoi engagés par **Interfel** pour la fourniture des kits « La Fête des fruits et légumes frais ». Si la violation des obligations ne concerne qu'une partie du réseau du partenaire, celui-ci sera tenu de rembourser les frais engagés au profit des membres, enseignes ou services défaillants de son réseau.

La violation des obligations contractuelles précitées lors de l'utilisation d'outils de communication portant la mention ou la mention « La Fête des fruits et légumes frais » édités par le partenaire ou certains membres de son réseau donnera lieu à une indemnisation du préjudice subi par **Interfel**. L'indemnisation due par le partenaire sera calculée en fonction du nombre d'outils diffusés, de l'étendue territoriale de l'opération litigieuse et de la gravité de l'atteinte aux obligations issues de la présente convention.

**Interfel**  
M. ORENGA

**Le Partenaire**  
(daté et signé précédé de la mention « lu et approuvé »)